

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. MICHEL GERMAIN, président**
Mme KARINE JEAN, analyste
Mme ANNE-LYNE BOUTIN, coordonnatrice

**RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE REQUÉRANT
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR RELIANT L'AUTOROUTE 640
À L'AVENUE URBANOVA PAR LA VILLE DE TERREBONNE**

RENCONTRE PRÉPARATOIRE

VOLUME 1

Séance tenue le 21 juin 2016 à 13 h 30
Hôtel Impéria, Salle Cristale
2935, Boulevard de la Pinière,
Terrebonne

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 JUIN 2016

Mot de bienvenue et présentation de l'ordre du jour.....	3
Présentation des participants.....	3
Mandat d'enquête et de médiation.....	6
Loi sur les commissions d'enquête.....	14
Code de déontologie et Déclaration des valeurs éthiques.....	15
Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.....	16
Médiation et son déroulement.....	16
Objets de la requête et information que le MDN possède sur le milieu naturel de l'ancien champ de tir St-Maurice.....	19
Questions et commentaires.....	43
Consentement à la médiation.....	46
Calendrier des travaux.....	50

MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE PRÉSIDENT :

5 Alors, bonjour et merci de vous être présentés pour cette rencontre qui vise... c'est une rencontre qu'on peut appeler une rencontre préparatoire, qui vise à déterminer, en deux temps, c'est que grosso modo la rencontre est prévue en deux parties, puis c'est... je vais vous expliquer qu'est-ce que c'est la médiation au BAPE, là, et pourquoi on est ici aujourd'hui.

10 Et après ça, bien, on va discuter de votre requête et on va explorer les possibilités de médiation, donc votre intérêt à faire une médiation. Donc, c'est l'objet de la rencontre aujourd'hui.

15 Donc, ce n'est pas de débattre sur le fond détaillé, même si on peut poser des questions ou vous pouvez nous donner l'information pour qu'on comprenne mieux le dossier, mais disons à ce stade-ci ce n'est pas d'essayer de trouver une solution, c'est de voir s'il y a une possibilité de faire une médiation.

20 Alors, comme j'ai dit tout à l'heure, bon, après vous avoir rencontrés, en fonction de ce que vous allez nous dire, nous, on va discuter avec la Ville de Terrebonne, le promoteur du projet, là, plus tard dans l'après-midi. Ça va être sensiblement une rencontre similaire avec eux, à ce moment-là, avec les mêmes objectifs fondamentaux, mais ça va être en fonction de ce que vous allez nous dire.

25

PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

LE PRÉSIDENT :

30 Donc, je me présente, Michel Germain. Donc, je suis le commissaire donc qui va présider ce mandat qui a été donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ma formation, vous avez dans les pochettes -- vous avez eu les pochettes?

35 **Mme GUYLAINE POIRIER :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

5 Oui? Donc, je suis géomorphologue de formation. J'ai fait une maîtrise en science de l'eau, donc mon champ de pratique a plus été au niveau hydrologique et géomorphologique, mais par contre j'ai fait de nombreux mandats au BAPE. Ça adonne que je suis maintenant, actuellement, disons en termes de nombre de mandats actifs, je suis le doyen en exercice au BAPE avec 30 quelques mandats.

10 Dans le CV abrégé, on l'adapte toujours en fonction du mandat, pour dire, j'ai fait des échangeurs routiers par le passé, dont l'échangeur Turcot.

15 Ce qui est important de mentionner aussi, comme médiateur, bien, j'ai fait des médiations sur des projets routiers par le passé. Par exemple, entre autres, j'en ai mis deux récents, qui sont réaménagement de la route 132, à Grand-Métis, l'autre bord, là, l'autre bord de Rimouski, et également, j'ai mentionné un autre mandat -- C'était quoi déjà que j'avais mentionné? Non, c'est le seul qui est mentionné, mais j'ai fait aussi des mandats de médiation sur... à quelques reprises aussi sur des routes. Donc, j'ai une certaine expérience dans le domaine routier et aussi en médiation au BAPE.

20 Tout à l'heure, c'est sûr qu'on s'est présenté, je vais vous demander de vous présenter.

Avant ça, donc pour les besoins du mandat qui m'a été donné, je suis accompagné de Karine Jean qui est analyste au BAPE, donc qui supporte le commissaire responsable.

25 Et ainsi que madame Anne-Lyne Boutin qui est coordonnatrice au secrétariat de la commission. Donc, Anne-Lyne s'occupe de tout ce qui est logistique et s'assurer que tout se déroule comme sur des roulettes au niveau des besoins terre à terre.

30 Comme vous pouvez remarquer, pour la rencontre préparatoire, il est d'usage qu'au BAPE on demande une prise de transcription. Comme j'ai mentionné, c'est que les transcriptions, on vous en fait parvenir une copie aussitôt que nous les avons. Ça prend quelques jours, bien entendu, pour les avoir, une copie, mais aussitôt qu'on l'a, on vous envoie une copie de la transcription.

35 Et à ce moment-là, c'est important de mentionner, bien entendu, que c'est de la sténotypie de type judiciaire, c'est-à-dire que les transcriptions, nous, on ne peut pas les altérer, les modifier.

5 S'il y a des erreurs, des fois ça peut arriver à l'intérieur que, des fois, soit une erreur de nom ou quelque chose comme ça, vous pouvez nous en faire part. À ce moment-là, on communique avec la sténotypiste qui vérifie si c'est le cas, puis c'est elle-même qui fait les modifications. Donc, on ne fait pas de censure sur les transcriptions, donc c'est intégral tel que c'est pris.

10 Habituellement, dans nos règles de procédure, on encourage les gens à toujours, notamment dans le cas de transcription, de dire, bon, faites attention quand vous parlez, pesez bien vos mots, parce qu'on dit souvent les paroles s'envolent, les écrits restent. Donc, c'est important de le mentionner que ces transcriptions-là sont susceptibles d'être publiques. Alors, il faut toujours avoir ça en tête.

15 Maintenant, je vais vous demander de vous présenter. Et vous pouvez aussi nous décrire c'est quoi vos fonctions. Donc, je vous laisse la parole.

Mme GUYLAINE POIRIER :

20 Donc, Guylaine Poirier, je suis conseillère en biens immobiliers pour la région de Montréal. Et le terrain dont il est question aujourd'hui est un peu sous ma responsabilité, pas en terme d'environnement, mais en terme de gestion de l'infrastructure plus.

LE PRÉSIDENT :

25 O.K., merci.

Mme JULIE BOURNIVAL :

30 Julie Bournival, je suis officier d'environnement des garnisons Montréal et Saint-Jean. C'est ça, je travaille avec une équipe de chargés de projet puis on s'occupe des bases de Montréal, Longue-Pointe, Saint-Jean puis de tous les sites satellites, dont le site du champ de tir St-Maurice, l'ancien champ de tir St-Maurice.

LE PRÉSIDENT :

35 Très bien, merci.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

5 Éric Charbonneau, je suis officier environnement adjoint, donc dans l'équipe de madame Bournival. Et puis on est ici pour représenter notre cliente, si on peut dire, là, qui est madame Poirier au niveau des biens immobiliers. Puis je vais agir à titre de porte-parole pour les besoins de votre enquête et médiation.

LE PRÉSIDENT :

10 Très bien, je vous remercie.

MANDAT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

LE PRÉSIDENT :

15 Maintenant, le mandat d'enquête. Donc, c'est sûr que techniquement, le BAPE, lorsqu'on reçoit un mandat, on est en enquête, mais disons dans le cas d'un mandat qui nous est donné, c'est en fonction de l'article 6.3 par rapport à l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

20 C'est que le projet actuel, donc le projet de construction de l'échangeur, c'est un projet qui est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, donc en vertu des articles 31.1 et suivants.

25 À l'intérieur de ça, il y a une procédure de période d'information, à l'attention du public, de 45 jours, pendant laquelle les gens peuvent s'informer sur le projet et décider de faire une requête d'audience publique au ministre.

30 Donc, dans ce cas-ci, vous êtes la seule requête qui a été faite au ministre.

35 Quand il y a peu de requêtes ou la requête, pour le ministre, apparaît comme ne mettant pas en cause fondamentalement la justification du projet, il est fréquent que le ministre donne un mandat d'enquêter au BAPE, mais l'objet de l'enquête c'est de vérifier s'il y a des possibilités de médiation.

Donc, l'objet de l'enquête actuellement, c'est de vérifier auprès de vous et du promoteur si on peut tenter de faire une médiation pour que les deux parties, autrement dit vous et le promoteur, arriviez à une forme d'entente. Alors, c'est le but de la rencontre.

5 Donc, si par exemple, la conclusion c'est qu'il n'y a pas possibilité de médiation, à ce moment-là, nous, à partir du début du mandat, qui datait d'hier, nous avons 30 jours pour faire un court rapport au ministre, qui explique au ministre, s'il n'y a pas possibilité de médiation, pourquoi. Donc, en mettant le plus de détails possible sur les causes qui expliquent le refus de la médiation.

10 S'il y a médiation, bien, le ministre, il dit : « Bien, remettez-moi un rapport dans deux mois », par rapport au 20 juin. C'est sûr que, lorsqu'il y a médiation, c'est fréquent qu'il y a des renseignements qui sont nécessaires. Le promoteur travaille sur des choses, les gens veulent un délai pour examiner des documents. Il est fréquent, après ça, quand il y a la médiation, que le médiateur demande des prolongements, des prolongations de mandat au ministre.

15 Donc, c'est un peu la procédure de médiation.

20 Le mandat d'enquête, donc la médiation, vous avez à l'intérieur de votre pochette, on a préparé un dépliant qui résume la médiation. En substance, ça reprend en partie l'explication que je vous ai donnée sur le cheminement d'un projet, là, avant le BAPE.

25 Donc, dans ce cas-ci, l'étude d'impact avait été examinée par le ministre. Il l'a jugée suffisamment complète pour l'envoyer devant le BAPE pour la période d'information. Donc, « Période d'information et de consultation du dossier par le public ».

30 Bon, « L'enquête et la médiation environnementale », donc ici ça résume en trois paragraphes qu'est-ce que je viens de vous expliquer. Qu'il y ait médiation ou pas, donc il y a un rapport qui est produit par le médiateur.

35 Le principe au BAPE, donc tous les rapports du BAPE sont rendus publics, donc qu'il y ait médiation ou pas, donc ces rapports-là sont publics.

40 Donc, même si... mais la médiation peut avoir un certain caractère privé, c'est-à-dire que seulement les gens qui font la requête et le promoteur sont associés à la médiation en situation normale. Il n'en demeure pas moins qu'il y a un caractère public. Si, par exemple, il y a un rapport de médiation et dans lequel il y a une entente, normalement, l'entente...

45 En fait, quand on dit « entente », ce sont plutôt des engagements que le promoteur prend. Et si les requérants sont satisfaits, ils acceptent de retirer leur demande d'audience publique. Ils envoient... donc ils écrivent une lettre au ministre dans laquelle ils disent : ils sont satisfaits des engagements et ils retirent leur demande d'audience publique à la condition que les engagements, bien entendu, soient mis en force.

C'est de la façon que ça fonctionne. Et tout ça, c'est mis en annexe du rapport du BAPE, donc c'est-à-dire les engagements du promoteur et les lettres de retrait.

5 Et ça, c'est envoyé au ministre. Le ministre a un délai de maximum, en ce moment, de 60 jours pour rendre le rapport public.

10 C'est certain, des fois, il peut avoir des renseignements confidentiels ou personnels qui sont mis. À ce moment-là, on s'assure que... il y a genre un tiret à part, parce que nous on ne favorise pas, quand même, la diffusion d'informations personnelles.

15 Ou par exemple, il pourrait avoir... c'est arrivé dans certains cas qu'il peut avoir des montants d'argent. C'est un simple citoyen, puis il y a un montant d'argent qui est lié à ça à titre de compensation. Donc, le montant d'argent, ça a un caractère personnel. Donc, à ce moment-là, on ne diffuse pas ce genre d'informations-là, mais pour le restant, tout est public. Autrement dit, à moins qu'il y ait un cas de force majeure à ne pas rendre public quelque chose.

20 Ça peut être aussi des renseignements, dans un cas comme ici, ça pourrait être des renseignements de position de plantes rares, par exemple. Donc, ce n'est pas d'intérêt public que les gens sachent exactement où c'est, parce que quelqu'un pourrait décider d'aller récolter. Donc, ça peut arriver que les renseignements ne sont pas divulgués, mais c'est pour des raisons, comme je vous dis, de cas de force majeure, mais pour l'essentiel la procédure est publique.

25 Pendant le courant du mandat, comme j'ai mentionné, normalement les transcriptions vont être rendues publiques mais seulement une fois que le rapport est public. S'il y a des documents de travail, ils vont être rendus publics seulement une fois que le rapport est rendu public. Encore une fois, sauf s'il y avait un cas de force majeure en disant : c'est des renseignements personnels ou stratégiques, exemple, de plantes rares, mais il demeure que la médiation a un caractère public dans le sens que les gens peuvent consulter un rapport, qui va être public.

30 Dans le cadre de la médiation, normalement, comme j'ai dit, c'est seulement les gens qui sont requérant, promoteur, qui sont impliqués. Ça peut arriver, des fois, que ça nécessite l'implication de tiers. Il n'y a pas de problème, à ce moment-là, on convient qu'un tiers peut être impliqué.

35

5 Surtout lorsqu'il y a des projets, il y a des modifications, dans le cadre de la médiation, ça entraînerait disons une modification physique, disons, d'un bout de route ou la pose d'un mur antibruit qui pourrait s'étendre chez des voisins, puis ces voisins ne sont pas requérants, bien, ça veut dire que le médiateur, pour ne pas que ces gens, ces tiers-là, aient des mauvaises surprises, bien, à ce moment-là, il faut les associer au processus pour voir s'ils sont d'accord à se retrouver avec un mur antibruit chez eux. Donc, c'est possible que des fois il y a des tiers qui sont impliqués, mais c'est pour des raisons bien précises.

10 Ça peut être aussi un tiers qui vient d'un ministère, un expert, un spécialiste d'un ministère, que les gens souhaiteraient entendre, dans le cadre de la médiation, pour qu'il se prononce sur telle mesure d'atténuation. Donc, c'est possible.

15 Comme par exemple, aujourd'hui, on n'a pas personne du ministère de l'Environnement. Des fois, ça arrive qu'ils viennent assister même aux rencontres, comme ça, préparatoires.

Habituellement, on les associe, on essaye de les tenir au courant. Normalement, on les tient au courant en leur donnant l'information relative à la médiation.

20 Lorsqu'il y a médiation, par exemple, on marche avec des comptes-rendus, disons. Bien, on envoie les comptes-rendus au ministère pour qu'ils soient au courant de l'évolution du dossier, parce que c'est important, ceux qui préparent les projets de décret, c'est le ministère.

25 Dans des cas qui touchent l'environnement, entre autres, ça peut arriver que des, par exemple, des requérants voudraient une solution qui impliquerait des objections du ministère de l'Environnement. Donc, des objections du ministère pourraient faire tomber une entente. Donc, c'est important de le savoir au fur et à mesure de la progression de la médiation.

30 Donc, le ministère de l'Environnement, dans ce cas-ci, a choisi de ne pas être présent, mais de suivre le dossier. Dans d'autres cas, il pourrait être présent à toutes les rencontres, même de médiation, qu'il y aurait à ce moment-là entre le requérant puis le promoteur. Donc, ça dépend à ce moment-là du niveau d'intérêt du ministère à suivre le dossier. Ceci étant dit.

35 Maintenant, donc « Le cheminement d'un dossier après le BAPE ». Alors, s'il y a médiation par exemple, il y a une entente, mais normalement... puis le projet fait l'objet d'une décision du Conseil des ministres, il y a mention dans les décrets, bien entendu, qu'il y a eu une médiation, donc pour officialiser, disons, la fameuse... les engagements du promoteur.

Et habituellement, la façon que ça fonctionne, c'est que les décrets parlent de tels documents, de tel moment. Donc, le projet est conditionnel au respect des engagements par le promoteur. Donc, par la bande, à ce moment-là, ça couvre la médiation et les engagements du promoteur au sein de la médiation. Alors, c'est un peu comme ça que ça se résume à l'intérieur de ce document-là, donc la médiation au BAPE comment ça fonctionne.

Alors, si des fois vous avez des questions, n'hésitez pas.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Oui. Est-ce que vous pouvez détailler au niveau de la chronologie des événements à partir... bon, on a déposé une lettre de demande d'audience, il y a une décision du ministre qu'il y ait enquête, médiation. Là de ce que je comprends, l'enquête, c'est pour déterminer s'il y a possibilité de médiation.

Si la médiation donne des résultats, on a, à ce moment-là, une décision qui est rendue, avec des engagements de la part du promoteur, une décision du Conseil du ministre.

Dans la situation où si c'est identifié que la médiation n'est pas nécessairement la meilleure voie ou qu'il y a un processus de médiation qui n'obtient pas de résultats concluants, quelle est la suite?

LE PRÉSIDENT :

Bon. Dans le cas actuel, à ma connaissance, c'est la première fois qu'un ministère fédéral fait une requête. Ça fait que je ne sais pas comment le... T'sais, du côté du BAPE, on ne joue pas de rôle conseil actuellement pour dire au ministre : « Ah, ça serait bon d'essayer de tenter une médiation ou aller à l'audience publique. » Donc, ce rôle conseil là, il est joué par le ministère de l'Environnement. Donc, quand il y a eu la décision de médiation, ce n'est pas sur recommandation ou suite à une intervention du BAPE. Elle s'est vraiment faite du côté du ministère.

Dans ce cas-ci, on l'avait abordé brièvement avec le chargé de projet du ministère la semaine passée. C'est que, eux, quand ils ont pris, ils ont dit, il y avait une requête, étant donné... il dit, bon, la requête, selon la lecture qu'ils en faisaient, ne remet pas fondamentalement en cause la justification du projet, donc ils ont fait une recommandation au ministre de dire : « On recommande de tenter une médiation. » Alors, c'est ce qu'on peut voir un peu. Bon.

5 Maintenant, s'il y a refus de médiation, à ce stade-ci, moi, tout ce que je peux vous dire, c'est : le ministre n'a pas statué sur le bien fondé ou le caractère frivole de la requête. Autrement dit, s'il dit : « Bien là, à la face même de la requête, on peut tenter une médiation. » Puis s'il n'y a pas de médiation ou il n'y a pas d'entente, parce qu'il peut avoir médiation mais qui n'aboutit pas, là, le ministre, il faut qu'il reprenne une décision. Donc, je ne peux pas présumer, d'aucune façon, la décision du ministre.

10 Étant donné, dans ma perception, c'est la première fois que c'est un ministère fédéral, est-ce que le ministre pourrait décider, avant de prendre une décision, d'aller au ministère des Relations intergouvernementales, là -- je pense que c'est un secrétariat maintenant -- pour aller voir politiquement, au niveau des ministères, que ça se parle au niveau autorité ministérielle qu'est-ce qu'il fait avec la requête? Ça, je ne le sais pas.

15 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

O.K.

LE PRÉSIDENT :

20 Hein? On est dans... pour moi, premièrement, je suis au BAPE, mais pour moi c'est un peu, comme on pourrait dire...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

25 Une première.

LE PRÉSIDENT :

30 ... un trou noir, dans le sens, comment ça va être abordé par rapport à un ministère fédéral? Honnêtement, je ne le sais pas. Hein, on n'a pas de précédent.

35 Ce que je peux vous dire, c'est que, dans le cadre de la médiation, l'avantage qu'on pourrait dire d'une médiation, c'est, quand il y a médiation, c'est qu'il y a négociation en but d'arriver à une entente.

Si on compare ça à l'audience publique, donc les gens peuvent venir faire partie... part de leurs préoccupations mais ça veut dire que, quand l'audience est finie, l'analyse environnementale du projet continue.

Donc, le BAPE a fait un rapport pour parler, disons, des différents enjeux, le BAPE a pu émettre des positions, des avis, mais ce n'est pas de... ce ne sont pas, un, des recommandations. Deux, ce n'est pas le BAPE qui détermine qu'est-ce qui va aller dans un décret, dans quel sens ça va aller.

5

Donc, ça veut dire, une audience, une fois que le rapport est remis, on ne sait pas quel bord que ça pourrait... quel bord que ça prend.

10

Donc, honnêtement, dans le cas d'un ministère fédéral, s'il y avait audience, peut-être que le rapport du BAPE ferait part des enjeux mais qu'est-ce qui arriverait après? Ça voudrait dire possiblement que votre ministère aurait à continuer à faire des démarches, après l'audience publique, auprès du ministère du Développement durable pour essayer d'arriver au résultat recherché.

15

Là je ne sais pas encore c'est quoi vos objectifs, on va pouvoir en discuter, mais si je veux vous donner un avis le plus honnête possible, c'est ça les enjeux que je peux voir à ce stade-ci entre la médiation et l'audience.

20

Donc, l'audience, on ne connaît pas le résultat au terme de l'audience; la médiation, quand ça réussit, bien, on a une forme d'engagement de la part du promoteur. C'est l'avantage d'une médiation lorsque quelqu'un ne met pas en cause la justification fondamentale du projet.

25

Si votre position, c'est de dire : « Il est hors de question, que nous on est absolument contre un échangeur », bien, c'est l'exemple. Là on attaque la justification du projet, ce n'est pas... on ne peut pas discuter de ça en médiation. Le cadre est bien précis.

30

Le but de la médiation, entre autres, ce que ce n'est pas, le but de la médiation, parce que d'un autre côté on a nos propres responsabilités. Donc, le but de la médiation, ce n'est pas, disons, à des requérants de convaincre le promoteur d'abandonner son projet. Puis le but de la médiation, ce n'est pas non plus de permettre au promoteur de convaincre les gens de retirer leur requête, ce n'est pas le but fondamental.

35

Non, le but fondamental, c'est que les gens, les parties s'entendent sur des solutions, donc de façon libre et éclairée, donc sur des solutions. Et à ce moment-là, le promoteur prend des engagements satisfaisants pour les requérants. C'est ça, l'esprit de la médiation, mais c'est pour ça qu'on va discuter, puis après ça, bien, vous prendrez... je ne sais pas si à ce stade-ci vous êtes en mesure de prendre une décision, peu importe, ou si vous dites : « Il faut qu'on se réfère à des autorités dans... » au sein de votre ministère, mais c'est ça qu'on va pouvoir échanger, sur ces points-là.

Parce que c'est sûr que, lorsqu'on regarde votre requête, donc elle a un côté explicite mais aussi il y a du non... on pourrait dire du non écrit. Donc, sur le fondement de votre préoccupation, c'est sûr, j'aimerais ça en savoir plus.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Oui.

10 **LE PRÉSIDENT :**

Ça peut me guider. Je peux vous faire des suggestions, parce que le médiateur peut faire des suggestions. Bien entendu, c'est... moi, je ne fais pas de pression. Je ne ferai jamais de pression. Mon attitude personnelle, puis celle que je recommande à tout le monde qui commence à faire des médiations au BAPE, c'est de dire : nous, on n'a pas d'obligation de résultat. Au-delà de dire, c'est... on fait preuve d'empathie pour encourager les gens à avoir... arriver à une entente. S'il n'y a pas d'entente, ça ne nous enlève rien, au BAPE, nous. Fondamentalement, en tant que personne humaine ou d'organisation, bien, c'est un mandat de médiation qui n'a pas marché.

20 Donc, c'est avant tout, la médiation est là pour voir si les requérants et les promoteurs peuvent parvenir à une entente. C'est ça le but de l'exercice.

25 Si on voit que ça tourne en rond, s'il y a des pressions qui sont faites, bien, le médiateur, il peut mettre fin en tout temps à la médiation s'il voit que ça ne marche pas, ça tourne en rond, ou... je ne veux pas que les gens commencent à se détester, par exemple. Donc, on va dire : « O.K., je pense qu'on est mieux de pas en faire » ou « On la tente, mais on est mieux de l'arrêter parce que là ça... il n'y aura pas d'entente ». Donc, l'idée, c'est d'avoir quelque chose de libre et d'éclairé, à ce moment-là, quand les gens ont des positions.

30 **Mme GUYLAINE POIRIER :**

J'ai une question, je m'excuse.

35 **LE PRÉSIDENT :**

Oui?

Mme GUYLAINE POIRIER :

5 Vous avez parlé, un petit peu avant, de la possibilité, des fois, que des gens puissent être observateurs ou à tout le moins participer. Je comprenais « de votre partie », est-ce que c'est vrai pour les requérants comme pour nous aussi?

LE PRÉSIDENT :

10 C'est vrai des deux côtés.

Mme GUYLAINE POIRIER :

15 O.K. À ce moment-là, c'est en processus de médiation que ça se discute qui va nous accompagner ou non ou...?

LE PRÉSIDENT :

20 Bien, c'est ça, ça peut arriver qu'un requérant dise... bien, dans un cas, disons, vous dites : « Bien, on a un spécialiste à faire venir, on voudrait qu'il soit entendu », ou inversement pour le promoteur, donc, parce que de toute façon c'est le médiateur qui fait les recommandations. Puis imaginez un rapport de médiation qui dirait : « La médiation a échoué parce que le médiateur n'a pas voulu que le promoteur ou les requérants amènent un spécialiste », bien là, honnêtement j'aurais l'air complètement fou d'arriver dire ça au ministre.

25 Donc, le but de l'exercice, c'est de pouvoir toujours amener des gens à pouvoir être satisfaits du processus de médiation et se sentent à l'aise à l'intérieur de ça. Donc, s'ils disent : « Bien, on a besoin de tel spécialiste pour argumenter, pour présenter ça », il n'y a pas de problème, à ce moment-là, on s'ajuste en conséquence. Donc, c'est pour ça qu'on dit il y a une flexibilité à la médiation.

30 **LOI SUR LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE**

LE PRÉSIDENT :

35 Donc, bien entendu, ici on fait allusion au point 3 de l'ordre du jour, de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Donc, je vais répéter que les commissaires qui sont mandatés, donc, ils ont une forme d'immunité en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*. Puis on a des pouvoirs d'assigner des témoins à déposer ou aux gens à produire des documents, bon, en théorie.

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES

LE PRÉSIDENT :

5 Le Code de déontologie et la Déclaration des valeurs éthiques, ça, vous avez ça aussi dans votre pochette. Donc, depuis 92, on a un Code de déontologie et plus récemment on s'est doté de Déclaration de valeurs éthiques.

10 Donc, c'est comme ça que... c'est avec ça que les membres du BAPE -- donc les membres du BAPE, c'est, bien entendu, ce sont uniquement les membres du BAPE qui sont... qui s'engagent à respecter le Code de déontologie. Tandis que pour les valeurs éthiques, c'est l'ensemble du personnel et les commissaires du BAPE.

15 Grosso modo, le Code, bien, ça répète les devoirs du commissaire pendant qu'il est en mandat et hors mandat. On a des clauses spécifiques parce qu'on a des commissaires à temps partiel, donc on a des clauses spécifiques pour eux.

20 Du côté des valeurs éthiques, bien, on s'est... c'est un genre de gros brainstorming qu'on s'est fait collectivement pour dégager des valeurs, quelles valeurs qui étaient... correspondaient le plus. Il ne fallait pas en prendre 82, donc il fallait essayer de s'entendre sur un nombre limité de valeurs et qui étaient facilement définissables. Donc, le respect, l'impartialité, l'équité, la vigilance. On a aussi...

25 Donc, après ça, on explique aussi... Il faut faire attention parce qu'il y a des fois des mots pareils. Donc, ici, on a la Déclaration des valeurs de l'administration publique québécoise, donc on a le respect, c'est une définition plus générale. Tandis qu'on a le respect pour... défini par le personnel, donc on a mis quand même les deux valeurs. On retrouve la même valeur, respect, mais on voit les deux angles différents, tant qu'ils ne se contredisent pas.

30 Alors, c'est ça qu'on a. Donc, on est régi par des règles. Autres que les règles de médiation, on est régi par des métarègles qui sont la déontologie et les valeurs.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

35 Est-ce que ça serait possible de voir si la climatisation peut être...?

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça, tantôt on était bien.

(BRÈVE SUSPENSION DES NOTES)

**LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

5

LE PRÉSIDENT :

Donc, point 5, tantôt, la procédure d'évaluation, je pense qu'on l'a abordée, on pourra y revenir.

10

MÉDIATION ET SON DÉROULEMENT

LE PRÉSIDENT :

15

La médiation et son déroulement, je l'avais abordé, je vais revenir dessus. Donc, s'il y a consentement à la médiation, par exemple, là c'est là qu'on discute avec tout le monde pour faire un agenda de travail, pour faire des rencontres.

20

Ce qu'on peut dire là-dedans, c'est que la façon que ça fonctionne, c'est qu'il peut avoir des rencontres conjointes ou il peut avoir des discussions seulement entre le médiateur et les requérants ou seulement que le médiateur et le promoteur.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

25

O.K.

LE PRÉSIDENT :

30

Donc, il peut avoir des rencontres tout le monde est là ou des... Quand je dis « rencontre », ça peut être des discussions téléphoniques ou à ce moment-là Skype.

Je ne sais pas, vous autres, de votre côté...? Hein, c'est bloqué, hein?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

35

Avec le pare-feu...

Mme JULIE BOURNIVAL :

On n'est pas très... oui, on n'est pas très... pas très techno encore.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

On peut faire... on peut faire des téléconférences...

10 **LE PRÉSIDENT :**

Téléphoniques?

Mme GUYLAINE POIRIER :

15 Vidéoconférence.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

20 ... vidéoconférences, ça, ça va bien là, mais Skype...

Mme JULIE BOURNIVAL :

25 Je ne sais pas à l'externe par exemple. Personnellement, je ne l'ai jamais essayé, là, mais...

LE PRÉSIDENT :

30 Parce que, non, mais c'est ça, je me doutais de votre réponse, parce que mon frère a travaillé 16 ans pour le ministère de la Défense. Il a fait son bac en informatique, il a travaillé 16 ans pour le ministère de la Défense à Valcartier et je sais que c'était très hermétique, la gestion des données, la sécurisation des données, c'est pour ça des fois.

35 Même nous, on utilise Skype au bureau, mais au gouvernement ils n'aiment pas, donc on utilise Skype via une ligne, un fil autonome de Vidéotron mais qui n'est pas du tout interfacé avec le réseau du gouvernement, pour éviter des intrusions.

Ça fait qu'on sait qu'il y en a qui sont plus prudents là-dedans, là, c'est pour ça que je m'attendais un peu à cette réponse-là de votre côté, en disant « Skype...»

Mme JULIE BOURNIVAL :

Surtout de la part de...

5 **LE PRÉSIDENT :**

«... on n'utilise pas ça avec le monde extérieur».

10 **Mme JULIE BOURNIVAL :**

De par la nature de notre ministère, c'est sûr que c'est assez délicat, là.

LE PRÉSIDENT :

15 Je m'attendais un petit peu à cette réponse-là. À ce moment-là, on peut procéder par échange téléphonique.

20 Ce qui est important, c'est que nous, si on fait un échange téléphonique, on convient d'un moment où on se parle en conférence téléphonique. Donc, je suis là, disons que Karine va être avec moi, donc le principe, à chaque fois qu'on fait une communication, on prépare des petits comptes-rendus.

25 Et les comptes-rendus, donc Karine le tient. Le compte-rendu est avant tout axé sur ce qui est convenu. C'est-à-dire : « Il y a discussion sur tel point et il est convenu de faire telle chose sur ce point-là. »

30 Et on envoie des projets de compte-rendu aux personnes concernées et on les fait, à ce moment-là, approuver. C'est-à-dire que les gens font des... disent : « Ah... », bien, précisent telle affaire. Là on le renvoie, puis après ça si tout le monde est d'accord, bien, on l'approuve. Puis il est approuvé par tout le monde. Ça, c'est le principe qu'on fait pour les comptes-rendus à ce moment-là, même si on se parle au téléphone, il va avoir un petit compte-rendu.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

35 O.K.

**OBJETS DE LA REQUÊTE ET INFORMATION QUE LE MDN POSSÈDE SUR LE MILIEU
NATUREL DE L'ANCIEN CHAMP DE TIR ST-MAURICE**

LE PRÉSIDENT :

5

Maintenant, on arrive au point 7 qui est : les objets de la requête et, donc, du ministère de la Défense, bon, concernant l'ancien champ de tir St-Maurice.

10

Ça fait que si je reprends votre requête... qui est ici. Ce que je retiens de votre requête, bien entendu, vous êtes très explicites au niveau du champ de tir St-Maurice, de votre besoin... de votre volonté que ce milieu-là soit protégé, notamment les milieux humides, les 361 hectares de milieux humides qui contient, bon, des espèces à différents statuts.

15

Dans le troisième paragraphe, c'est là que vous dites, bon, vous voulez une audience publique parce que vous estimez que vous voulez avoir davantage d'informations sur le projet, *« ses impacts et les mesures d'atténuation proposées ainsi que pour exercer notre droit de parole sur ce projet qui semble avoir des répercussions, entre autres, sur le complexe de terres humides, mais qui ne sont pas présentées dans l'étude d'impact. »*

20

Alors, c'est sûr que quand on le lisait, nous, c'était *« qui ne sont pas présentées dans l'étude d'impact »*, alors parce qu'on sait que, bon, l'étude d'impact parle du milieu, fait une description du milieu.

25

Je vais vous avouer qu'il y a quelque chose qui intriguait le ministère, parce que le ministère a posé une question au promoteur dans les documents qui sont déposés en disant qu'il avait eu vent -- je ne sais pas, je pense que c'est via leur Direction régionale du ministère du Développement durable -- qu'il y avait eu une étude de caractérisation du milieu qui avait été faite par le ministère en 2015.

30

La semaine passée, ils sont revenus avec ça, parce que le promoteur, lui, avait répondu qu'il n'était pas au fait de cette étude-là mais ça a intrigué le ministère. Alors, c'est sûr que si vous avez des, exemple, si vous avez des renseignements additionnels, bien, c'est des choses qui peuvent intervenir dans le dossier.

35

Alors ce que j'aimerais, à ce moment-là, c'est vous entendre plus spécifiquement sur c'est quoi vos préoccupations liées au projet. Notamment parce que, quand je lis les documents du promoteur, on parle qu'en 2012 il y a eu une cession de terrain qui appartenait au ministère de la Défense, une bande de terrain d'une trentaine de mètres, en 2012, pour permettre à faire un échangeur à configuration limitée...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Absolument.

5 **LE PRÉSIDENT :**

... donc en tant que... un lecteur externe, hein, ma réaction, c'est de dire : bien, il semblait avoir eu à ce moment-là une entente. Donc, qu'est-ce qui s'est passé depuis 2012, par exemple, pour que le ministère fasse une demande d'audience publique, votre ministère?

10

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

O.K. Si vous me permettez, je vais faire une petite mise en contexte pour que vous soyez mieux à même de comprendre nos préoccupations, puis on va parler des différentes études puis résultats qu'on a qui nous amènent à poser cette demande d'audience publique là.

15

Alors donc, comme vous l'avez bien mentionné, dans la lettre qui vous a été acheminée par notre commandant, ce qui ressort de notre lecture de l'étude d'impact, c'est qu'on retrouve très peu d'informations quant aux composantes valorisées de l'environnement qui sont sur notre propriété, que les éléments du projet qui pourraient avoir des impacts sur ces composantes-là, et bien entendu en l'absence de ça, bien, il y a peu ou pas de mesure d'atténuation à ce niveau-là.

20

Donc, le peu d'informations qu'on a dans l'étude d'impact, ça ne nous permet pas pour l'instant, nous, de faire une analyse de l'impact réel du projet sur nos composantes valorisées de l'environnement qui sont sur ce site-là et ça ne nous permet pas non plus de pouvoir cerner les enjeux qui sont présents dans le cadre de ce projet-là, qui pourraient nous toucher.

25

Face à cette situation-là, notre premier réflexe a été de demander un avis au ministère expert concerné, qui est Environnement Canada. Avis que nous avons reçu la semaine passée et dans lequel Environnement Canada nous confirme que, selon leur lecture, l'étude d'impact est incomplète, à savoir qu'elle ne nous permet pas d'apprécier les impacts que ce projet-là pourrait générer sur l'environnement de notre propriété.

30

À partir de là, donc, notre premier besoin à ce stade-ci, c'est de mieux comprendre le projet, d'avoir plus d'informations pour être, ensuite, être en mesure de comprendre les enjeux et de voir si compromis il y aurait.

35

LE PRÉSIDENT :

O.K.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

10 Donc, c'est prématuré, on considère, à ce stade-ci, de parler de médiation. On est ouvert à la médiation, mais on considère que c'est prématuré considérant que... puis je le lis dans votre document qui décrit la médiation, ça dit que : « *Pour assurer le succès de la médiation, il importe que les enjeux soient clairement cernés et qu'il existe une possibilité de compromis.* »

15 Donc, pour nous, les enjeux ne sont pas clairement cernés et, dans cette situation-là, on ne voit pas trop de quel compromis on pourrait discuter.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

20 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Donc, ça, ça donne un peu une idée, là, dans quelle situation on est positionné.

25 Pour vous permettre de mieux l'apprécier, cette situation-là, on va revenir un petit peu sur la réalité de la gestion immobilière de ce terrain au cours des 10 dernières années.

30 Aller jusqu'en 2007, le ministère de la Défense -- puisque je vous ai mentionné tantôt en introduction que ça fait 50 ans qu'on n'opère plus d'activité militaire sur ce terrain-là.

35 Donc, aller jusqu'en 2007, le ministère de la Défense nationale a acquiescé à toutes les demandes de cession ou d'acquisition de terrain qu'il a eues. Donc, il y a tout un quartier résidentiel de Bois-des-Filion qui a été construit sur les premières... les premières centaines d'hectares qui ont été cédés.

40 Ensuite, la route 335 a été construite sur les terrains que la Défense nationale a cédés au MTQ.

45 Et ensuite, tout le parc industriel de Bois-des-Filion, qui représente encore là plus d'une centaine d'hectares, a été construit sur des terrains que la Défense nationale a cédés.

Donc, en 2007, la Défense nationale envisageait toujours, dans ce processus-là de cession, avec la Société immobilière du Canada, de faire une cession stratégique de l'ensemble du terrain.

5 Et à la demande... il y a des pourparlers qui avaient été initiés, là, avec la Ville de Terrebonne pour obtenir un 17 hectares. Donc, il y avait un 17 hectares qui avait été réservé pour être cédé à la Ville de Terrebonne.

10 2007 a été une année charnière. On a eu des avis de Justice Canada et d'Environnement Canada qui ont rappelé à la Défense nationale ses obligations environnementales sur ce terrain-là. Donc, on parle des obligations face à l'application de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*.

15 Donc, à la lumière de ces obligations, on a dû avoir un point de vue différent ou une vue d'ensemble plus complète lorsqu'on parlait de gestion immobilière de ces terrains-là.

20 Ce qui nous a amenés, donc, 2008, 2009, à analyser de tous bords tous côtés la demande de cession de 17 hectares. Et on a été obligé de conclure qu'on ne pouvait pas céder le 17 hectares, car l'avis d'Environnement Canada qu'on avait reçu était très clair : les terres humides qui sont présentes sur cette propriété sont dans la zone géographique où, par le passé, il y a eu des pertes très importantes et les mesures spéciales de la Politique, qui est éviter tout autre perte de terre humide, s'applique à la propriété.

25 Donc, à partir de là, le commandant a identifié, a répondu à la Ville de Terrebonne qu'on ne pouvait pas céder le 17 hectares. Donc, on est en 2009.

En 2012, trois ans plus tard, il y a, suite à la demande de la Ville d'avoir plutôt 3.3 hectares, il y a une cession de 3.3 hectares qui a été faite à la Ville.

30 Et pendant toutes ces années-là, de 2007 à 2012, la Défense nationale continue à regarder avec la Société immobilière du Canada qu'est-ce qu'on peut faire avec ce terrain-là.

35 Et en 2012 -- « 2014 » plutôt -- le ministère de la Défense et la Société immobilière du Canada en viennent à la conclusion qu'il n'y a pas possibilité de faire de développement autre sur cette propriété. Et depuis, madame Poirier travaille, là, entre autres là, à voir si ça peut être cédé comme conservation, zone de conservation.

Donc, ça, c'est le contexte général dans lequel on oeuvre et qu'on doit donner des conseils à notre commandant.

LE PRÉSIDENT :

5 O.K. Alors, ça veut dire que quand vous parlez de la question des impacts, hein, parce qu'on peut parler de deux catégories d'impacts, une première catégorie d'impacts qui pourraient être liés aux terrains limitrophes de l'échangeur, comme les fossés.

10 Donc, les eaux de drainage, ce serait un type d'impacts, en disant est-ce que ces eaux-là peuvent s'en aller vers le milieu humide, avec salinité de l'eau, ou des choses comme ça, ou d'autres types de contaminants?

15 Mais on peut voir aussi impacts, c'est-à-dire -- parce que c'est ça que je veux essayer de comprendre, à quel niveau que vous êtes plutôt préoccupés au niveau de... quand vous parlez d'impacts, c'est... est-ce que l'échangeur...?

20 Parce que, effectivement, quand on voit les anciens... les anciennes géométries, je pense qu'on l'a dans le résumé d'un des échangeurs, bien, on voyait l'échangeur en trèfle, là, qui prenait plusieurs hectares, et avec des voies latérales tout le long de la 640 du côté nord. Et maintenant, aussi, un beau chemin d'accès qu'on ne savait pas où il s'en allait, mais qui s'en allait carrément vers le coeur du milieu humide.

25 Donc, on voit, à ce moment-là, que la Ville de Terrebonne, à l'origine de ça, voulait au moins... acquérir une partie des terrains qui ne sont pas développés dans le champ de tir St-Maurice pour faire du développement.

30 D'ailleurs, dans l'étude d'impact, on retrouve encore, dans la figure 2.2, ce que j'avais noté quand je lisais l'étude d'impact, c'est le petit commentaire qui a été mis en haut pour définir le terrain du ministère de la Défense nationale qui dit : « *Site de la Défense nationale, anciennement visé par le projet Cité industrielle et internationale de Terrebonne* ».

35 Donc, j'imagine c'est dans les années 2000 qu'ils vous ont approchés pour ce projet-là, c'est ça que j'en comprends.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

35 En 2008, novembre 2008, la MRC ici, Terrebonne -- « MRC Les Moulins » plutôt -- dans son schéma d'aménagement prévoyait déjà l'acquisition du terrain pour la Cité industrielle...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

... donc c'était... le côté planification était très avancé. Et pour la Défense nationale, avant qu'on reçoive des avis de Justice Canada et d'Environnement Canada, ça faisait partie des acquéreurs potentiels.

10

Mais je vais détailler nos préoccupations générales...

LE PRÉSIDENT :

15

Oui?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

20

... elles demeureront générales tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas davantage d'informations, mais vous allez quand même être en mesure d'apprécier, là, la teneur de ces préoccupations-là.

25

Avant d'aller dans ces préoccupations-là, je veux juste, pour compléter un petit peu le topo, vous parler de la mise à jour des données d'inventaire faunique, floristique et des milieux humides, qu'on a réalisée en 2015, et qui est disponible, que ça va nous faire plaisir de partager avec vous.

30

LE PRÉSIDENT :

Pour en franc avec vous, parce que là c'est le ministère, disons, serait bien intéressé à ce que vous leur donniez une copie de ce document-là, comme ils nous ont dit, on a dit qu'on vous en parlerait, là...

35

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... si vous étiez disposés à remettre une copie. C'est sûr que le ministère aurait bien aimé que le promoteur puisse en prendre connaissance aussi.

5

On a discuté avec le ministère un petit peu également de... parce que quand on regarde l'étude d'impact, en tout cas le dernier contact qu'il semble avoir eu entre le ministère de la Défense et la Ville de Terrebonne, ça date de 2012, selon ce que le promoteur dit dans ses consultations. Donc, ce qu'on en comprend, c'est qu'il n'y a pas eu de réelle discussion entre vous et la Ville de Terrebonne depuis 2012. Est-ce que notre perception est bonne à ce niveau-là?

10

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Bien, à mon niveau, il n'y a pas eu, non, de discussion.

15

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

20

Mme GUYLAINE POIRIER :

Il n'y a pas eu de demande d'information...

25

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Non, c'est ça. C'est ça.

30

Mme GUYLAINE POIRIER :

... d'aucune façon non plus de la part de la Ville.

35

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

5 C'est ça. Parce que du côté du ministère, eux autres, ils ont voulu aussi nous expliquer, parce que dans les procédures normales, eux, ils contactent l'Agence canadienne d'évaluation
environnementale sur tous les projets qui sont assujettis à la procédure. Et aussi des fois sur un
certain nombre d'autres projets de type 22, mais dans ce cas-ci c'est systématique pour les
31.3... euh! 31.5, ceux qui sont assujettis à un décret.

10 Ils ont contacté l'Agence canadienne pour voir s'il y avait des ministères qui voulaient être
impliqués dans l'étude d'impact et l'Agence a répondu par la négative, qu'il n'y avait pas de,
selon les conversations qu'ils ont faites, qu'il n'y avait pas de ministère.

15 Donc, à ce moment-là, pour le ministère de l'Environnement, ça voulait dire que, s'il y avait
des consultations à faire, c'était entre le promoteur et les parties prenantes autour. Hein, à partir
du moment que l'Agence canadienne disait : « Non, on ne veut pas être impliquée formellement,
nous, dans le processus pour les avis ministériels », donc c'est sûr qu'à cette époque-là il y
aurait pu avoir une interaction avec vous, mais à partir du moment où les communications entre
les deux, l'Agence et le ministère, étaient négatives, bien, ça fait que le ministère ne vous a
jamais contactés sur cette base-là.

20 C'est bien certain que ça les intriguait aussi. Ils ont posé des questions dans les PR6, pour
la recevabilité d'impact, là. Et ça semblait aussi être négatif que le promoteur vous ait contactés
récemment. Donc, ça, notre perception était à cet effet-là.

25 Ça fait que c'est ça qu'on peut dire, mais fondamentalement quand vous parlez des
impacts, c'est ça que j'aimerais vous entendre, c'est à quel type d'impacts que vous faites
allusion? Parce que si vous dites : « L'information est incomplète », c'est-à-dire comment la
compléter?

30 Parce que si on va en audience publique, par exemple, ça veut dire, le déroulement d'un
processus d'audience publique, hein, ça veut dire qu'on fait une première partie d'audience
publique et là il y a des gens qui viennent poser des questions.

35 Et la procédure est faite que ce n'est pas de cette façon-là qu'on complète le... ce n'est pas
via l'audience publique qu'on complète une étude d'impact, parce que ça prendrait, t'sais,
mettons ça prendrait des mois. Donc, l'audience publique est quatre mois pour toutes les
parties.

Ça veut dire que quand les gens posent des questions, c'est pour avoir de l'information qui est rapidement disponible, soit une courte explication, une synthèse, un tableau, des choses comme ça. Donc, ça veut dire que tu ne complètes pas une étude d'impact à la première partie de l'audience publique. Surtout que la deuxième partie est réservée pour les commentaires.

5

Donc, la première partie, c'est chercher de l'information. Puis la deuxième partie, c'est là que les gens vont dire : « Bien là, disons, l'étude d'impact est... J'ai posé des questions, puis j'ai eu la confirmation que l'étude d'impact est incomplète sur tel, tel, tel, tel points. ».

10

Nous, on part avec ça puis on fait un rapport. Puis là on dit au ministre : « Bien, il y a des enjeux majeurs, il faudrait aller refaire des inventaires », quelque chose comme ça.

15

Donc, c'est un peu comme ça que ça se passe, parce que c'est différent de la procédure fédérale, parce qu'une commission fédérale qui est active en vertu de la loi canadienne, c'est qu'il y a eu comme une délégation, quoique ça a changé beaucoup, mais essentiellement l'esprit est resté le même.

20

C'est que la commission a comme une délégation du ministre de l'Environnement du Canada de -- quoique le ministère a changé de nom. Il y a comme une tendance à allonger les noms des ministères, mais restons avec Environnement Canada -- il y a comme une délégation de responsabilités. Puis là la commission fédérale, elle n'a pas de... outre le fait qu'on lui demande de faire diligence, mais c'est elle qui cherche à compléter l'information.

25

Donc, elle peut demander des inventaires au promoteur. Si le promoteur dit : « Ça me prend six mois pour les faire », ça veut dire la commission, grosso modo, elle dit : « Bon, bien, on se reverra dans six mois quand tu vas déposer tes inventaires puis on va continuer notre travail. ».

30

Mais la philosophie au BAPE, la procédure québécoise, ce n'est pas ça. Donc, le mandat du BAPE il est quatre mois. Et le but, c'est de faire des avis au ministre. Puis après ça, c'est le ministre qui, lui, a le pouvoir de demander des études additionnelles, parce qu'il peut dire : « Bien, effectivement, il manque des études. Faites-la, parce que tant que je ne les ai pas, bien, le dossier je le mets en bas de ma pile, puis quand le dossier sera complet, bien là le gouvernement prendra une décision là-dessus. » Donc, grosso modo, c'est ça la façon que ça fonctionne.

35

C'est pour ça qu'au début je vous disais l'audience publique ce n'est pas une garantie que vous allez avoir, via le mécanisme d'audience publique, réponse à des questions fondamentales.

5 C'est sûr que la médiation peut le permettre, mais encore une fois si on est dans des questions effectivement, je vous l'accorde, dans des questions d'inventaire, de prise d'inventaire, puis on sait que tel type d'espèces, l'inventaire peut se faire au printemps après la crue. Dans d'autres cas, les poissons, par exemple, il y en a qui font la fraie à l'automne, et cetera. Donc, des fois, les inventaires, ça ne se prend pas au mois de janvier, disons, c'est bien rare qu'il s'en fait. Bon. Donc, ça, ça fait des contraintes temporelles.

10 Ça dépend toujours qu'est-ce qu'on veut faire à l'intérieur d'une médiation, mais c'est sûr qu'on peut faire un bout de chemin. Ça dépend encore une fois c'est quoi fondamentalement l'information que vous voulez avoir. Est-ce que l'information que vous voulez avoir nécessite un an d'inventaire? Ou est-ce que l'information que vous voulez avoir, par exemple, ça concerne la configuration fine du projet? Auquel cas le promoteur peut faire des plans et devis préliminaires. Il les a déjà, parce qu'on l'a vu un peu dans la configuration, donc c'est clair qu'ils ont commencé. Donc, ils sont capables de sortir des plans à grande échelle -- « à petite échelle »
15 plutôt -- pour voir le détail, par exemple.

20 Si c'est ça vos préoccupations sur les impacts ou aussi bien, si vos préoccupations pour les impacts sont plus autour du projet, c'est-à-dire c'est quoi les intentions de la Ville autour du projet? C'est quoi vos préoccupations principales à ce moment-là?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

25 Oui, on y arrive. Je voulais simplement, avant, vous présenter les résultats, les grandes lignes des résultats qu'on a obtenus dans notre étude...

LE PRÉSIDENT :

O.K., allez-y.

30 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

... de mise à jour des données 2015, que je répète, ça va me faire plaisir de partager avec vous.

35 Donc, la carte que je vous remets ici est un extrait de l'étude. Ça vous montre, bon, la délimitation de notre territoire en rouge et ensuite, en teintes de vert, brun, jaune et bleu, les différents milieux humides qui sont présents.

Le long de la 640, vous avez des pointillés blancs, là, qui longent, là. Ça, c'est la partie de 3.3 hectares qui a été cédée à la municipalité pour les fins du projet. Et donc, le projet avec les bretelles, tout ça, là, c'est essentiellement dans la partie... bien, en tout cas, au nord de la 640, là, c'est dans cette partie-là en pointillés blancs.

5

Donc, vous voyez qu'il y a des milieux humides à proximité. Dans la légende, vous pourrez voir que vous avez les bassins-versants qui sont délimités par les pointillés noirs surlignés en gris.

10

LE PRÉSIDENT :

O.K., oui. Ils sont quand même assez linéaires, là.

15

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

O.K. Donc, on a 45 hectares de milieux humides dans ce sous-bassin ici, ou dans ce... on va appeler ça comme ça, là, le sous-bassin de... bassin-versant de ce bras du Grand Ruisseau qui... la partie qui va toucher les travaux, là où il va avoir des possibilités, là, d'abaissement au niveau de la nappe et autre qui va nous donner peut-être d'autres préoccupations, mais visuellement vous pouvez voir qu'on a des milieux humides dans ce bassin-versant-là qui peuvent être affectés par les travaux...

20

LE PRÉSIDENT :

O.K., les niveaux d'eau.

25

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... qui sont en amont hydrique...

30

LE PRÉSIDENT :

Pendant les travaux ou après.

35

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... bon, qui sont en amont hydrique des travaux donc...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

... c'est pour ça que je voulais vous le... vous remettre cette... déjà cette carte-là, un peu un visuel.

10 Alors, l'étude, ce qu'elle conclut, c'est que ce complexe de terres humides est un des plus importants de la Communauté métropolitaine de Montréal, ainsi que du bassin-versant de la rivière des Mille-Îles.

15 Les inventaires démontrent que la biodiversité des terres humides de cette propriété est très riche, particulièrement sur le plan faunique. Plusieurs espèces sont reconnues pour être associées, à un moment de leur cycle de vie, aux terres humides et dépendent de ce territoire et des habitats qui sont présents.

20 Les terres humidités ainsi que les milieux terrestres adjacents, situés sur la propriété du MDN, assurent un habitat refuge pour 23 espèces à statut, 18 espèces fauniques, 5 espèces floristiques, qui ont été recensées. Parmi celles-ci se distinguent trois espèces en voie de disparition et trois espèces menacées et protégées par la *Loi sur les espèces en péril*.

25 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., du Canada.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

30 De par son envergure, le territoire de l'ancien champ de tir St-Maurice représente un massif forestier d'importance majeure pour ce groupe d'espèces et pour assurer le support de la biodiversité de la Couronne nord de Montréal.

35 Les terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice agissent aussi comme un bassin de rétention des eaux de surface et préviennent ainsi les dommages que pourraient causer des crues soudaines en aval hydrique. Elles préviennent donc les inondations et l'érosion des cours d'eau, en régularisant l'effet des fortes précipitations par une diffusion lente des eaux de ruissellement d'une partie du grand bassin-versant de la rivière des Mille-Îles.

5 Je complète en mentionnant que l'évaluation des données recueillies localement et
régionalement attribue une valeur écologique élevée aux terres humides de l'ancien champ de tir
St-Maurice et que l'étude conclut que la totalité des limites de l'ancien champ de tir St-Maurice
mérite d'être protégée pour assurer la pérennité des habitats ainsi que de la faune et de la flore
présentent et que ce territoire comprend l'ensemble des terres humides de la propriété du MDN
et les habitats forestiers adjacents qui jouent un peu un rôle, un rôle de zone critique...

LE PRÉSIDENT :

10 Tampon.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

15 ... ou zone tampon autour des milieux humides.

20 Donc, j'en viens à nos préoccupations. Alors, les préoccupations générales du ministère de
la Défense sont présentées à titre indicatif. Le peu d'informations présentes dans l'étude
d'impact concernant la propriété fédérale et des impacts potentiels découlant des activités du
projet sur ladite propriété rend très ardue l'analyse de ces impacts.

25 Les préoccupations générales du ministère sont les suivantes. Alors, la première, c'est que
les détails de conception et de réalisation des activités, des méthodes et des échéanciers du
projet pouvant potentiellement affecter la propriété de l'ancien champ de tir St-Maurice ne sont
pas tous inclus dans la description du projet.

30 Je vous en cite seulement un à titre d'exemple, mais dans l'avis d'Environnement Canada,
qu'il nous fera plaisir de vous remettre, il y en a une liste.

Alors, celui que je vous mentionne, c'est le cas des travaux de relocalisation de la conduite
de gaz, souterraine, de Gaz Métro qui est requise du fait de la réalisation du projet de
l'échangeur et qui nécessitera une tranchée sur une distance d'environ 500 mètres, avec des
matériaux de remblai, le long de la propriété fédérale.

LE PRÉSIDENT :

35 Oui, on la voyait sur les plans, oui.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

5 Nous avons fait... nous avons fait une petite recherche pour s'apercevoir que du côté de Gaz Métro, dans leur guide de travaux, on peut s'attendre à une tranchée qui soit de l'ordre de un mètre de profond.

LE PRÉSIDENT :

10 C'est à peu près l'enfouissement des conduites. En fait... oui, c'est ça, ça peut... habituellement, c'est une conduite de distribution qui alimente les, ce que j'en comprends, qui alimentent les deux extrémités...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

15 Parc industriel.

LE PRÉSIDENT :

20 ... du parc industriel. Puis habituellement, l'ordre de grandeur, c'est un mètre. Quand ils font des travaux, disons qu'ils peuvent... des tranchées temporaires c'est un dans un, mais il faut penser qu'ils font... le fond est plat, donc si on a un mètre, puis on a un dans un, un mètre, donc on a encore... au total, on a facilement disons trois mètres de large en tranchée ouverte, là, ça, c'est par les types de conduites.

25 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Donc, c'est sûr que ça, c'est une préoccupation.

30 Quand on regarde la carte et qu'on se dit que tout le long de l'aval hydrique de nos 45 hectares qui sont dans ce bassin-là, si on fait une tranchée de 500 mètres de long par un mètre de profond, avec des matériaux de remblai qui ont pour fonction d'assécher pour pas que la conduite soit dans l'eau...

LE PRÉSIDENT :

35 C'est ça.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... mais c'est inévitable que ça peut avoir un impact -- je dis bien « que ça peut avoir un impact ».

5

Malheureusement, l'étude de la Ville de Montréal fait simplement référence à... que ces travaux vont être réalisés par les propriétaires des conduites avant les travaux mêmes de l'échangeur. Alors, il n'y a pas suffisamment d'informations à ce niveau-là.

10

C'était un exemple, comme je vous le mentionne, l'avis d'Environnement Canada en fait une liste.

15

Alors, les 45 hectares, notre préoccupation à partir de là, c'est que les 45 hectares de terres humides qui sont présentes dans la partie du bassin-versant du Grand Ruisseau sur la propriété de la Défense risquent d'être directement impactés par les travaux de déboisement, remblai et drainage qui sont réalisés en aval hydrique, qui risquent d'abaisser le niveau de la nappe souterraine dans ce bassin-versant.

20

Nous avons des puits d'observation de la nappe phréatique...

LE PRÉSIDENT :

Oui, O.K.?

25

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... qui sont sur notre terrain, à la limite de la partie que nous avons cédée. Nous prenons des lectures. Nous savons à quelle hauteur se situe la nappe phréatique. Et nous savons que des travaux de l'ordre d'un mètre de profond d'une conduite de Gaz Métro va significativement abaisser la nappe. Nous avons des données.

30

LE PRÉSIDENT :

Si les précautions ne sont pas prises, c'est ça?

35

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Donc, il y a des impacts qui sont clairs, là, pour nous et ils ne ressortent pas dans l'étude.

5 D'autres parties du complexe de terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice risquent d'être indirectement impactées, considérant que l'ensemble des données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques de notre propriété ont permis d'établir que les eaux de surface et l'eau souterraine sont intimement liées au sein du système hydrographique.

Cette mention-là apparaît dans l'étude d'impact de la Ville, elle fait référence à une étude que nous avons, que nous avons réalisée en 2008, qu'on pourra rendre disponible aussi, ça nous fera plaisir...

10 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

15 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

... qui s'appelait *Caractérisation hydrogéologique à l'ancien champ de tir St-Maurice*.

Donc, au-delà du 45 hectares qui pourrait être directement impacté, c'est tous les autres milieux humides adjacents qui sont interreliés à ça, au premier, qui pourraient être impactés.

20 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

25 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Autre préoccupation, ce sont les limites de la zone d'étude du milieu biophysique qui n'inclut pas l'ensemble des terres humides de la propriété de la Défense nationale potentiellement affectées par le projet.

30 Et là je me permets peut-être de vous poser la question pour être en mesure de mieux comprendre. J'ai pris connaissance de la directive générale d'évaluation environnementale pour le projet d'échangeur qui a été émise par le ministère de l'Environnement et on y mentionne, page 8, 2.1, « Délimitation de la zone d'étude », que l'étude d'impact qui détermine une zone d'étude et en justifie les limites et « *la portion du territoire englobée par cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées incluant, si possible, les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet et pour circonscrire l'ensemble des effets directs et indirects du projet sur le milieu physique* ».

Alors, la délimitation actuelle...

LE PRÉSIDENT :

5 Pour la zone d'étude restreinte?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

10 La zone restreinte...

LE PRÉSIDENT :

Oui, je l'ai.

15 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

... que je vois là, qui prend seulement une partie de notre terrain et, de un, je n'ai nullement vu dans l'étude qu'elle était justifiée. Puis je l'ai lue et je l'ai relue. Donc, cette limite-là n'est pas justifiée aucunement. Et elle est injustifiée pour nous dans le sens qu'il y a des milieux humides qui ne s'arrêtent pas à la ligne, et qui continuent, et qui sont impactés. Alors cette limite-là, pour nous, d'étude restreinte pour le milieu physique, elle est très préoccupante.

LE PRÉSIDENT :

25 O.K., c'est noté.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

30 Les connaissances à jour du milieu naturel de l'ancien champ de tir St-Maurice ne sont pas documentées.

35 Vous m'avez fait part d'un certain nombre d'informations que vous aviez eues suite aux discussions avec le ministère de l'Environnement puis l'Agence, alors, en cours de projet. Moi, ce que je peux vous dire, c'est que j'ai fait des représentations auprès de la Direction régionale de l'Environnement de Lanaudière, madame Amélie Gagnon, avec qui je suis en contact depuis plusieurs...

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça doit être par là que c'est passé, O.K.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Elle m'a mis en contact avec monsieur Louis Messely, qui est la personne responsable du dossier au ministère de l'Environnement pour ce projet-là.

10 En septembre 2015, j'ai offert à monsieur Louis Messely de partager les résultats de cette étude-là et je lui ai signifié comme quoi on était intéressé à être consulté, en lui faisant référence à cette directive-là. Et à ce moment-là, en septembre, de toute évidence monsieur Messely avait d'autres choses, il était... d'autres priorités, la porte n'était pas ouverte.

15 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

20 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Il m'a recontacté...

LE PRÉSIDENT :

25 Mais vous l'avez contacté?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

30 Il m'a recontacté en janvier ou en février 2016. Et là il demandait : « Ah, votre étude, est-ce qu'on peut l'avoir? » J'ai dit : « Oui, ça va nous faire plaisir de la partager avec vous, mais on veut être consulté. »

35 Et là j'ai pris cette référence-là où, ça, c'est marqué : « *Incitation à consulter le public et les organisations.* » J'ai dit : « De ce que je comprends de votre mandat, vous devez inciter le promoteur à nous consulter? »

- Oui, on lui en a fait part mais... » Bon, ça s'arrêtait là. Donc, on n'a pas été consulté.

Pour démontrer jusqu'à quel point cette étude-là on veut la partager, la Ville de Terrebonne nous a approchés il y a un mois pour... dans le cadre d'un tout autre dossier, ils font un plan de gestion des milieux naturels...

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

10 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

... ils nous ont dit : « Est-ce qu'on peut avoir votre étude? » On leur a dit oui, on leur a envoyée, ils l'ont au moment. Ils nous l'ont demandée pour leur plan de gestion, ils l'ont reçue.

15 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Donc, Terrebonne a l'étude de 2015?

20 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Oui, ils l'ont reçue. Ils nous l'ont... ils ne nous ont pas approchés pour leur étude d'impact.

25 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

30 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Et le ministère de l'Environnement, madame Amélie Gagnon, quand j'ai vu que la Ville de Terrebonne nous la demandait, je l'ai envoyée aussi à madame Amélie Gagnon. Elle l'a, elle l'a entre les mains. Elle me l'a confirmé.

35 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Donc, la Direction régionale a l'étude?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

A l'étude.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Donc, cette information-là, elle est publique, on veut la partager, mais au-delà du partage d'informations, on a des préoccupations sur ce terrain-là et on veut qu'elles soient adressées.

10 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

15 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Ensuite de ça, après les connaissances à jour, bon, bien c'est les préoccupations du ministère qui sont propriétaires du territoire qui n'apparaissent pas, parce qu'on n'a tout simplement pas très été consulté. Donc, ça, moi quand je regarde leur étude restreinte, là, puis qu'on voit que la Défense nationale est tout autour au nord, là, puis qu'on ne soit pas consulté...

20 **LE PRÉSIDENT :**

Mais au moins vous êtes en partie, en grande partie, dans les zones d'études élargies, mais effectivement c'est surprenant que vous n'ayez pas été consultés par le promoteur, je vous l'accorde.

25 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

On n'a pas été consulté.

30 Quatre autres préoccupations. Sources d'impact, déboisement, drainage, remblai, du projet ne sont pas suffisamment documentées. On en fait mention, on dit qu'il va avoir du déboisement, du drainage, du remblai, mais on ne va pas dans le détail. Et c'est dans le détail que, pour le peu qu'on peut en comprendre pour l'instant, qu'on voit que les impacts peuvent être significatifs pour le milieu humide sur la propriété.

35

LE PRÉSIDENT :

Bon, donc le déboisement dans l'emprise peut... donc il y a un effet de bordure qu'on appelle, là, donc ça vous préoccupe aussi : donc, dans l'emprise, avec effet de bordure.

5

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Celui-ci est très important. Les terres humides de l'ancien champ de tir St-Maurice, la valeur de ces terres humides, les fonctions de ces terres humides, les habitats fauniques, les espèces en péril, les oiseaux migrateurs ne sont pas inclus dans les composantes environnementales de l'étude d'impact.

10

Alors, ça, pour nous, c'est incontournable, car ce sont tous reliés à des obligations, nous, que nous avons et on ne peut permettre qu'un projet puisse se réaliser sans qu'on ait notre mot à dire puis qu'il y ait des mesures d'atténuation qui soient appliquées parce que c'est la Défense nationale qui va ensuite devoir prendre des mesures compensatoires pour respecter ses obligations.

15

LE PRÉSIDENT :

Donc, quand vous dites l'importance écologique du champ de tir de St-Maurice est sous-estimée dans l'étude d'impact, c'est comme ça que je le résume, ce que je comprends, c'est que vous auriez aimé retrouver dans l'étude d'impact une reconnaissance de l'importance écologique du milieu, une reconnaissance plus formelle, c'est ça que je comprends? Quand vous dites ça?

20

25

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Bien, je ne sais pas si on peut appeler ça une reconnaissance. À partir du moment que les données scientifiques existent, bien, elles doivent être utilisées, elles doivent être traitées. Et de tout évidence, c'est lorsque l'étude sera réalisée en bonne et due forme qu'on pourra avoir un aperçu de l'importance des impacts puis de la pertinence qu'il y ait des mesures d'atténuation, mais c'est ça, c'est qu'on n'a pas l'information.

30

35

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Deux dernières. Le caractère irréversible des impacts dans l'évaluation environnementale de ces derniers n'est pas considéré.

5

Donc, je comprends que là présentement dans l'étude d'impact il y a une très, très petite partie de milieu humide dans le 3.3 hectares qu'on leur a cédé. Donc, peut-être que le caractère irréversible de cet impact-là n'a pas autant d'importance, mais en considérant les impacts sur nos 45 hectares qui sont dans le bassin-versant et ensuite les autres milieux humides qui pourraient être touchés, le caractère irréversible de ces impacts-là, pour moi, c'est incontournable qu'ils apparaissent...

10

LE PRÉSIDENT :

Ça, je vais dire ça : le risque d'impact...

15

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... dans l'évaluation.

20

LE PRÉSIDENT :

Je vais le synthétiser comme ça : risque d'impact, risque d'impact irréversible. O.K.

25

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Et donc le dernier, dernière préoccupation générale que nous avons, c'est qu'il y a absence de mesure d'atténuation des impacts parce qu'on n'a pas, tout simplement pas considéré...

30

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Hein, c'est la poule ou l'oeuf à ce moment-là.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

C'est ça, exactement.

35

Et c'est clair qu'en conclusion, bien, le ministère réitère le besoin d'être informé davantage sur le projet, ses impacts et les mesures d'atténuation proposées, ainsi qu'on réitère le besoin d'exercer notre droit parole à ce sujet-là.

5 **LE PRÉSIDENT :**

10 Si je résume cet aspect-là, c'est dire que, avec ce que vous avez dit au sujet du ministère de l'Environnement, donc ce que vous voulez, c'est vous voulez non seulement être consultés par le promoteur, mais consultés aussi par le ministère du Développement durable? Autrement dit par les deux?

Un peu aussi comme je vous ai expliqué, hein, même par le... via le BAPE. C'est-à-dire, le BAPE fait une audience publique, remet un rapport...

15 Bien, un exemple, je le donne toujours parce que c'est le record, c'est que par exemple l'autoroute 50, le BAPE a remis un rapport en 1997 sur l'autoroute 50 et le décret gouvernemental sur l'autoroute 50 a été émis par le gouvernement, autrement dit, en 2007. Donc, ça veut dire que le ministère des Transports a travaillé pendant 10 ans après le rapport du BAPE.

20 Tout ça pour illustrer qu'il peut se passer beaucoup de choses, beaucoup de documents, des modifications à des projets bien après le BAPE. Autrement dit, le BAPE, c'est comme... à ce moment-là c'est comme une photographie qui est prise sur une période de quatre mois puis après ça, bien, le projet peut évoluer beaucoup après. Donc, c'est dans ce sens-là.

25 Donc, c'est pour ça que je reviens à vous dire, bien, vous voulez être consultés non seulement par le promoteur mais par le ministère de l'Environnement, parce que ça voudrait dire qu'après, même s'il y avait une audience publique, c'est qu'après il y aurait des discussions entre le promoteur puis le ministère et vous dites : « Bien, peu importe qu'est-ce qui arrive, nous, on veut être associé jusqu'au projet de décret ». C'est ça que je comprends?

30 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

35 Je vous dirais qu'à ce stade-ci c'est peut-être difficile de vous répondre, parce qu'on ne sait pas de quelle tangente va prendre la suite. Donc, est-ce que c'est au promoteur de la Ville de Terrebonne à faire cette consultation-là? Est-ce que c'est au ministère de l'Environnement via le BAPE?

Je ne suis pas en mesure à ce stade-ci de vous répondre, mais ce qui est clair, c'est qu'en tant que propriétaire du terrain adjacent où, de toute évidence selon nos lectures, le projet aura des impacts, et connaissant le caractère exceptionnel de ce site-là, il y a un besoin de consultation. Comment la consultation sera faite et à quel niveau? Ça, ce sera à déterminer.

5

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais c'est ça. Donc, c'est surtout avec le promoteur, s'il y a lieu, si nécessaire, aussi avoir des contacts avec le ministère du Développement durable. C'est ce que je retiens, surtout avec le promoteur mais, si besoin, avec le ministère pour être sûr que disons le projet ou les aspects du projet vont dans le sens de vos préoccupations. Je vais résumer ça comme ça.

10

Parce que là j'essaye de réfléchir, quand on va rencontrer le promoteur, qu'est-ce que je vais leur dire. Je veux aussi évaluer si ce qu'on explique au promoteur, comment il va réagir. Puis je vois s'il y a besoin de reparler aussi au chargé de projet du ministère, parce que ça dépend ce que vous voulez avoir.

15

Si vous me dites : « Pour l'instant, on veut juste voir les réactions du promoteur sans nécessairement faire participer le ministère de l'Environnement dans un premier stade », c'est une chose. Si vous dites : « Bien, à ce moment-là, on veut que le ministère nous consulte officiellement », bien, c'est-à-dire je vais tâter le terrain du côté de Louis Messely, entre autres, qui lui va sûrement aller consulter ses patrons aussi. Mais si vous me dites : « À court terme, on voudrait voir la réaction du promoteur à nos demandes »...

20

C'est quoi vous voulez? C'est ça que j'essaie de voir à ce stade-ci. C'est quoi vous voulez avoir à très court terme? Bon, qu'est-ce que je dis au promoteur? Qu'est-ce que je dis au promoteur, parce qu'à quelque part ça veut dire qu'il y a un mécanisme de dire : « On veut être associé au projet, on a des questions liées à l'exécution des travaux, hein, la conception du projet, mais liées beaucoup aux mesures actives pour s'assurer qu'il n'y a pas de changement de niveau d'eau ou de débordement d'eau ou... » Je comprends votre préoccupation, parce que vous dites : « On veut protéger l'intégrité de l'état actuel au moins. »

25

30

Ça fait que c'est ça que j'essaie de voir, qu'est-ce que je dis au promoteur que je rencontre tout à l'heure? Pour savoir, est-ce que ça vaut la peine de tenter de faire une rencontre avec vous autres, puis on fait le tour de la question, puis on voit à l'issue de la rencontre s'il y a possibilité de médiation, si c'est trop complexe ou si ça relève plutôt d'un processus de consultation formel à faire entre le ministère de l'Environnement, et vous autres, et le promoteur?

35

Parce que c'est certain que si on dit on va dans un processus qui a une durée indéterminée, bien là ce n'est plus certain que le BAPE est le meilleur véhicule, quoique ce n'est pas à exclure nécessairement. Sauf que du côté du BAPE, on irait dans un processus ouvert.

5 Encore une fois, bien, si le ministère dit : « Ah, bien, c'est pertinent que... » et vous dites, vous autres aussi, « C'est pertinent que le BAPE agisse comme entremetteur, puis on essaie de faire avancer le dossier pour que nous on obtienne les informations qu'on veut », je pense que tout est regardable, sauf qu'il faut que je vois le potentiel ou l'intérêt de procéder comme ça.

10 QUESTIONS ET COMMENTAIRES

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Est-ce que tu veux dire quelque chose?

Mme GUYLAINE POIRIER :

20 Bien, en fait, c'est parce que ce n'est pas clair dans mon esprit à moi, je ne sais pas dans le vôtre, le rôle du promoteur, par rapport au rôle du ministère de l'Environnement provincial, par rapport au rôle du ministère des Transports disons. Chaque joueur, si on ne connaît pas exactement le rôle qu'il a à jouer, c'est difficile de dire avec qui on doit...

LE PRÉSIDENT :

25 Bien, c'est sûr...

Mme GUYLAINE POIRIER :

30 ... jaser, négocier, avec qui on doit donner ou non de l'information ou...

LE PRÉSIDENT :

35 Bien, je peux avoir... c'est sûr que je peux donner une partie de réponse en ce qui a trait au rôle du ministère. C'est sûr que du côté du rôle respectif, on voit que l'emprise, elle va être toute... elle serait tout rétrocedée au ministère des Transports, qui serait le gestionnaire. Donc, on voit que les normes sont établies en fonction des normes du ministère des Transports.

5 Mais du côté du ministère de l'Environnement, on sait... c'est que le ministère, lui, jusqu'à un certain point, c'est vrai qu'il accompagne les promoteurs. Il fait l'analyse environnementale, normalement, le ministère, il va allumer les lumières rouges à un promoteur, en disant : « Ça, ça ne marche pas, cette affaire-là. Il faut que tu trouves une autre solution que ça, ça ne passera pas. » Donc, ce n'est pas le... bien, à la limite, il peut peut-être faire une suggestion, mais c'est vraiment au promoteur de développer une solution acceptable pour le ministère de l'Environnement. Donc, ce n'est pas le ministère qui va, lui, se commettre.

10 Et un décret d'autorisation, quand un décret d'autorisation est émis, il n'y a pas de surprise fondamentale. Autrement dit, si le promoteur, il dit : « Je veux faire passer ma route comme ça », le gouvernement n'autorisera pas tout d'un coup, sans avoir consulté : « Ah, il faut que la route passe là », hein. Donc, ça veut dire, si la route passe là, c'est parce que le promoteur a convenu soit par... s'il y a une modification de tracée, dans des nouveaux addendas à ses documents que, oui, il était capable de faire passer la route là, puis c'est ça que le décret fixe.

15 Donc, le ministère ne modifie pas les projets avec le décret. C'est qu'il va confirmer les engagements du promoteur au niveau chronologique, c'est-à-dire les plus récents. Après ça, il va mettre des conditions de suivi ou des conditions : « Tu me remets des rapports, tu me fais des études de bruit, des niveaux de bruit, des suivis. » Ça, c'est vrai que le ministère fixe ces conditions-là, mais sur la physionomie d'un projet, c'est... le ministère amène toujours le promoteur à ce que lui fasse ses engagements et ses modifications. Ça, je pense qu'on est capable de le mettre au clair, entre le rôle du ministère de l'Environnement.

20 Et si le ministère a des avis de d'autres ministères, à ce moment-là, lui, le ministère aussi c'est qu'il tient compte des avis. Ça peut être le ministère de la Faune par exemple, il reçoit des objections, là il en fait part au promoteur en disant : « Ça ne marche pas, ça va accrocher du côté du ministère de la Faune. » Donc, c'est sûr que là encore une fois, mais c'est le promoteur qui doit arriver avec des solutions acceptables. C'est toujours comme ça.

25 Ici, ce qu'on en comprend, c'est sûr que le maître d'oeuvre, celui qui a demandé l'échangeur, ce n'est pas le ministère des Transports, hein. C'est le promoteur qui développe Urbanova, donc qui a besoin au niveau de fluidité, bon, qui est arrivé avec ça.

30 Donc, bien entendu, ils jouent dans l'emprise, donc le ministère des Transports, on sait qu'il est très près dans le projet. Hein, donc à quelque part le ministère des Transports, bien, il faut que l'échangeur soit acceptable pour lui au niveau de ses normes aux tiers. Mais ce que je comprends encore, mais ça, ça pourrait être confirmé, ce que j'en comprends dans le dossier c'est que le maître d'oeuvre demeure Terrebonne, mais qu'à quelque part le ministère des Transports a un certain veto sur les propositions.

Mme GUYLAINE POIRIER :

Le designer du projet, en tant que tel, c'est le promoteur, ce n'est pas le ministère des Transports?

5

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

10

Mme GUYLAINE POIRIER :

C'est ce que je comprends? Par contre...

LE PRÉSIDENT :

15

Par contre, nous...

Mme GUYLAINE POIRIER :

20

... le ministère des Transports doit faire *check* sur ce qui est soumis par le promoteur?

LE PRÉSIDENT :

25

Mais il semble... il est très actif. Parce que tout à l'heure, quand ils vont venir, il y a des représentants du ministère des Transports avec Terrebonne.

Nous, on a dit à Terrebonne... dans notre compréhension du dossier à ce stade-ci, étant donné que le ministère des Transports, le projet ne peut pas se réaliser sans eux autres, donc c'est pertinent qu'il soit là dès le début. Donc, on sait que des gens des Transports sont là.

30

Ce qui confirme que le ministère des Transports suit le dossier de très près parce qu'il n'y a pas eu de... hein, personne a, à ma connaissance, à moins que tu me dises : « Ah... » Il n'y a pas eu de réticence, ils ont dit : « O.K. On va parler avec le MTQ », puis le MTQ a annoncé tout de suite qu'il venait. Donc, on sait, ça, on sait que le ministère des Transports est proche du promoteur, mais le responsable de trouver des solutions fondamentales, ça reste Terrebonne, dans les limites des... du côté du ministère des Transports, de ses normes. Bien entendu, il ne peut pas autoriser des choses qui seraient non conformes aux normes routières, mais on sait qu'ils sont proches. On peut le confirmer qu'ils vont être avec eux autres.

35

CONSENTEMENT À LA MÉDIATION

LE PRÉSIDENT :

5 Donc, c'est sûr que si vous me dites : « À ce stade-ci, on... c'est ouvert, on n'est pas capable de consentir à une médiation », parce que c'est un peu ça que vous êtes en train de me dire?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

10 C'est prématuré.

LE PRÉSIDENT :

15 Par contre, est-ce qu'on peut faire du travail pour aller chercher de l'information? Ça, je peux jeter ça au promoteur tout à l'heure, en faisant part de ça. Et de vérifier avec eux s'ils sont intéressés, et vous autres aussi si tu es intéressé, à faire une rencontre exploratoire, autrement dit, à laquelle nous on serait là et à laquelle le promoteur, Terrebonne, ministère des Transports pourraient être là aussi. Donc, pour faire le tour de la question, puis voir est-ce qu'il est possible
20 de trouver un modus operandi, comme on dit en bon français, qui ferait que le BAPE pourrait être associé ou on arrive à la conclusion que c'est trop complexe à ce stade-ci puis il faut trouver un autre mécanisme.

25 Puis à ce moment-là, bien, ça veut dire là je me référerais au ministère de l'Environnement, on discuterait avec Louis Messely en disant : « Bien, voici le portrait. » Il faut déterminer c'est quoi la meilleure ligne de conduite à faire dans le dossier pour vous donner satisfaction.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

30 Moi j'aurais tendance à proposer que, si la Ville de Terrebonne a une ouverture, un intérêt, c'est qu'elle procède à la consultation du ministère de la Défense, en bonne et due forme, pour son projet et nous lui soumettrons nos préoccupations, nos questions.

35 Environnement Canada, en tant que ministère expert participera à ces échanges-là.

5 Et je vous dirais, on verra la suite par après, mais tant et aussi longtemps que la Défense nationale n'a pas la vue d'ensemble sur ce projet-là, et que la Ville ne met pas dans son étude d'impact les composantes valorisées de l'environnement qui vont être affectées par leur projet, puis qu'elle n'en fait pas l'évaluation des impacts, puis qu'elle n'identifie pas de mesures d'atténuation, on va nulle part.

LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Donc, ça, c'est facile d'en discuter avec eux tout à l'heure. Après ça, c'est... donc ministère de la Défense nationale et Environnement Canada...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

15 Oui.

LE PRÉSIDENT :

20 ... donc associés à une étape, à ce stade-ci, à prendre en considération vos préoccupations. Puis là vous leur feriez des demandes pour des renseignements et des études complémentaires.

25 Puis à l'issue des renseignements, qui prendraient x temps à obtenir, c'est là que vous verriez si c'est pertinent de tenter d'arriver, à ce moment-là, à une entente ou à des engagements bien précis du promoteur qui seraient suffisamment clairs pour vous permettre de retirer une requête, mais à ce stade-ci il y aurait l'étape fondamentale de dire : « On veut être consulté pour obtenir des renseignements. Puis on verra lorsqu'on aura obtenu les renseignements. »...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

30 Oui, à partir du moment que les enjeux seront clairement cernés, je reprends de... les éléments gagnants du succès de la médiation, puis qu'il y aura place à compromis, on pourra... la Défense nationale pourra statuer sur sa participation.

LE PRÉSIDENT :

35 Parce que, à ce stade-ci, il y aurait deux lignes de conduite qu'on peut faire. Soit qu'on dit : nous, O.K., on entend ce que vous venez de dire. Après ça, on rencontre le promoteur, on leur fait part de ça, puis on arrête. Pour l'instant, arrête ça là.

Nous, on revient au bureau, on demande à contacter le ministère du Développement durable. On discute avec le ministère du Développement durable de cet état de situation là pour confirmer avec le ministère c'est quoi la suite des choses.

5 Parce que, encore une fois, nous, je pense que techniquement le BAPE peut être associé comme entremetteur, je continue à le penser. C'est sûr que si on est dans un processus ouvert, il faut voir l'intérêt du ministère à dire : « Ah, bien tiens... » Si tout le monde est en confiance en disant : « Bien... ». C'est parce que nous, on dit « médiateur », mais des fois ça peut être modérateur, ça peut être ramener les gens dans l'objet de la discussion, faire des suggestions.

10 Parce que comme je vous dis, nous, on n'a pas d'intérêt, dans le sens, on n'a pas de partie prenante pour le requérant ou pas de partie prenante pour le promoteur. C'est sûr qu'on peut agir comme entremetteur. Mais c'est certain que dépendamment des renseignements, on voit qu'il y a certains renseignements techniques, que je ne sais pas comment de temps ça peut prendre pour le promoteur pour les obtenir, mais ça peut être l'avenue à explorer.

15 Sauf que je ne suis pas capable, à ce stade-ci, bien entendu, je n'ai pas parlé avec le promoteur, de ex cathedra de dire : « Ah, bien sûr, bien certain, oui, le BAPE peut tout faire ça », mais disons qu'on rentre dans un processus qui dure un an, disons. Hein, parce que ça peut être facilement un processus qui peut durer un certain temps.

20 Puis je vous rappelle que la requête est toujours là, mais il n'y a pas de... le ministre n'est pas obligé, il n'a pas un délai, le ministre, il est là de même, puis il y a un délai de tant de jours qu'il faut qu'il accorde ou refuse l'audience. C'est sûr que la requête reste là, il peut s'initier des processus de consultation et autre qui peuvent durer un an, puis qui vont aboutir à des résultats, avec ou sans le BAPE.

25 Parce qu'on le sait, t'sais, c'est sûr que nous on prêche pour notre paroisse, le BAPE, mais je ne peux pas dire « En dehors du BAPE, point de salut » parce que par le passé, il y a des requérants et des promoteurs qui se sont entendus en dehors du BAPE, donc. Mais le BAPE peut effectivement jouer un rôle d'entremetteur et de coordonnateur, c'est certain.

30 Ça fait que si vous dites : « Oui, c'est quelque chose qui pourrait nous intéresser. » Ou vous dites : « Non, on ne veut rien savoir du BAPE », bien, on ne sera pas pires ennemis pour ça.

35 À ce stade-ci, il y a une possibilité. Bien entendu, il faut que je parle avec le promoteur pour voir c'est quoi sont attitude. Hein, puis après ça, il faudrait que je parle avec le ministère du Développement durable pour voir s'il y a un intérêt.

Même, quand je dis « ministère du Développement durable », je parlerai aussi avec le président du BAPE en disant : « Voici, il y a une certaine opportunité qui est là, voici la patinoire, ça impliquerait telle chose. ».

5 Donc, est-ce qu'il y a un intérêt du BAPE à le faire? Puis est-ce qu'il y a un intérêt du MDDELCC de le faire? Est-ce qu'il y a un intérêt du ministère de la Défense? Puis est-ce qu'il y a un intérêt du promoteur? Si tout le monde dit : « Oui oui, ça serait intéressant », bien là le BAPE pourrait s'associer.

10 Ou une autre réaction, ça pourrait être : « Ah, le ministère, on veut prendre le *lead* dans le dossier, puis on va essayer, nous, d'aller faire des consultations avec vous autres et avec Terrebonne. », le ministère pourrait décider ça aussi, je ne peux pas présumer.

Mme GUYLAINE POIRIER :

15 Donc, je comprends qu'indépendamment du fait que nous on dit : « O.K., oui, ça a de l'intérêt, le BAPE », le promoteur pourrait dire non, puis il y a achoppement?

LE PRÉSIDENT :

20 C'est un processus...

Mme GUYLAINE POIRIER :

25 O.K.

LE PRÉSIDENT :

30 Pour le BAPE, c'est un processus, les gens participent avec nous autres, c'est libre et éclairé. S'ils ne veulent pas...

Mme GUYLAINE POIRIER :

35 Tout le monde est d'accord...

LE PRÉSIDENT :

... bien, on ne les forcera pas.

Mme GUYLAINE POIRIER :

... s'il y en a.

5 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, nous, on offre notre collaboration pour essayer de... Parce que si vous me dites : « Oui, on est intéressé », bien j'en prends note. Puis je vais voir le promoteur tout à l'heure, on va voir, on va discuter avec lui. S'il a un peu la même réaction, on va voir c'est quoi, comment il réagit. Bien là moi j'arrive, je me retourne à Québec avec ça en banque, là je parle avec mon président, monsieur Baril. Puis là après ça, s'il dit : « Ah, oui? Ça vaut la peine de continuer ça. », bien là on contacte Louis Messely, puis là on demande à le rencontrer. On discute de ça avec Louis Messely, puis là probablement que lui aura à se référer au ministère, puis on va voir qu'est-ce qui va se convenir.

15 Si vous me dites : « On est intéressé, nous, ce qu'on veut c'est être consulté. », comme je vous dis, ça peut être avec le... par l'entremise du BAPE ou hors BAPE. Je vais le dire honnêtement à Louis Messely, mais l'important pour vous autres c'est d'être consulté puis de pouvoir interagir avec le promoteur pour avoir des garanties que les milieux humides ne seront pas touchés, si je résume ça rapidement.

20 Donc, si vous me dites : « Oui, c'est une façon de voir qui nous intéresse », ça fait que moi j'en discute avec le promoteur tout à l'heure. Donc, ça pourrait vous convenir?

25 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Absolument.

CALENDRIER DES TRAVAUX

30 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Puis, nous, on vous tiendra au courant à ce moment-là par développement. Ça fait que c'est pour ça que là on pourra communiquer par téléphone, on se fait des petites conférences téléphoniques, Karine fait des petits comptes-rendus, puis on voit.

35

5 Parce que comme je dis, même s'il n'y a pas médiation, c'est sûr que la lettre mandat, si on la lit, parce que je sais que vous avez obtenu des copies parce que le ministre a envoyé des lettres pour informer, puis on a écrit des avis. C'est sûr que techniquement la lettre, elle dit : s'il n'y a pas médiation, c'est 30 jours pour remettre un rapport; s'il y a médiation, c'est 60 jours, mais encore là s'il y a médiation, ça peut être extension de mandat.

10 Tout à l'heure, c'est quoi, c'est Karine dans l'auto qui me demandait : « Ça peut durer combien de temps une médiation? » Bien, j'ai dit : « Ce n'est pas moi qui l'ai fait, mais le record de durée c'est 13 mois ».

15 Puis ce n'est pas loin d'ici, c'est sur la 15, c'est un échangeur, encore, un échangeur à Mirabel. C'était une modification majeure à l'échangeur à cause de Bell Helicopter. Et effectivement, il a fallu que le ministère refasse, reconfigure différemment l'échangeur, donc ça a nécessité des travaux de terrain, des relevés de terrain, c'était possible, puis de reconfiguration, puis tout le processus ça a pris 13 mois.

20 Donc, ça veut dire que théoriquement le BAPE peut être là longtemps, si les parties jugent, bien, c'est le bon mécanisme. Ça fait que c'est comme ça qu'on ferait part de ça au promoteur. Ça fait que ça vous dirait comme ça?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

25 C'est ça. Alors, c'est bien entendu, nous autres, on va vous envoyer copie aussitôt qu'on les aura -- Quand est-ce qu'on va les avoir les transcriptions? -- mais aussitôt qu'on les a, donc ça serait dans le courant de la semaine prochaine. On sait, c'est congé. Donc, dans le courant de la semaine prochaine, on va vous envoyer les transcriptions.

30 Les transcriptions, on les retient, à ce stade-ci. C'est juste vous qui les avez et nous, mais je vais quand même réfléchir, peut-être les envoyer peut-être au ministère de l'Environnement, parce qu'étant donné il faut que je consulte Louis Messely, j'aimerais ça qu'il puisse lire les transcriptions détaillées de notre échange. Parce que c'est sûr, moi, je fais un résumé, puis je risque de mettre l'emphase sur les mauvais points, donc je serais porté à vouloir remettre la transmission à monsieur Messely, mais je ne la donnerais pas au promoteur à ce stade-ci. Je ne dis pas éventuellement, là, mais à ce stade-ci je les retiendrai. Ça vous irait comme ça aussi?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Absolument.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K. Bon, ça fait qu'on va essayer d'aller dans ce sens-là puis -- Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose, madame?

10 **Mme KARINE JEAN :**

Oui. Est-ce que je peux?

15 **LE PRÉSIDENT :**

Oui oui, bien oui.

Mme KARINE JEAN :

20 Parce que tout au long des échanges j'ai pris en note aussi qu'il y avait peut-être différents documents que vous pourriez nous transmettre.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

25 Oui.

Mme KARINE JEAN :

30 Les études, ce n'est peut-être pas nécessaire à ce moment-ci.

Par contre, je ne sais pas si monsieur Germain il serait d'accord, mais moi je pense que l'avis qui vous a été transmis par Environnement Canada ça pourrait être super intéressant pour nous, puis...

35 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est l'avis de 2009, c'est-tu ça?

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Non.

5 **Mme KARINE JEAN :**

Non non.

10 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

De la semaine dernière.

15 **Mme KARINE JEAN :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

20 La semaine...? O.K., la semaine dernière, O.K.

Mme KARINE JEAN :

Exact.

25 **LE PRÉSIDENT :**

O.K.

30 **Mme KARINE JEAN :**

Sur ce qui manque dans l'étude d'impact pour que ça soit complet puis qu'on puisse juger les impacts potentiels.

35 **LE PRÉSIDENT :**

Tu voudrais avoir le dernier avis...?

Environnement Canada, est-ce qu'il a fait son avis en lisant l'étude d'impact? Je présume que oui.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Absolument.

5 **LE PRÉSIDENT :**

O.K., bon, ça peut être pertinent.

10 Pour les autres documents, bien là vous me dites la Ville l'a déjà, puis moi je vais informer monsieur Messely...

Mme JULIE BOURNIVAL :

15 La Ville a déjà...

LE PRÉSIDENT :

... que la Direction régionale elle a l'étude de 2015.

20 **Mme JULIE BOURNIVAL :**

La Ville a l'inventaire de 2015.

25 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Oui, c'est ça.

Mme JULIE BOURNIVAL :

30 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

35 Oui, l'inventaire de 2015, le ministère l'a, la Direction régionale...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ça, je vais le dire à Louis Messely. Parce que la semaine passée, il n'était pas au courant.

5

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Peut-être juste pour préciser, ils ont tous les deux l'étude que je leur ai transmise, mais pour des raisons différentes que la réalisation du projet d'échangeur. Donc, la Ville l'a demandée dans le cadre de leur plan de gestion de mise en valeur des milieux naturels...

10

LE PRÉSIDENT :

O.K.

15

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... et le ministère de l'Environnement...

20

LE PRÉSIDENT :

Oui.

25

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

... me l'avait déjà demandé dans le passé. J'avais dit : « Quand le moment va se présenter, qu'on va être consulté, on va vous le remettre. » Et là puisque je l'avais transmis à la Ville de Terrebonne, je l'ai transmis... transmis à madame Amélie Gagnon, mais ce n'est pas dans le cadre du projet de l'étude d'impact pour l'échangeur.

30

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parce que c'est ça, pour l'ensemble des documents, on verra. Si... parlons quand même de médiation dans le sens qu'il y aura un processus, par rapport à un non-consentement de médiation, qu'on arrête tout là. Si jamais on était pris dans le processus, bien là on regardera quels documents.

35

Comme tantôt, vous avez dit l'étude de 2015, pour nous elle a un caractère public, donc c'est certain que de notre côté, nous, on peut la prendre si on travaille ensemble, on peut la prendre puis la déposer...

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Oui.

10 **LE PRÉSIDENT :**

... sur le site du BAPE, elle sera publique par l'entremise du site du BAPE...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

15 Exact.

LE PRÉSIDENT :

20 ... incessamment. Dans le sens, on l'a, puis on la dépose 48 heures après, dans le sens qu'elle est rendue publique.

25 Alors, si c'est ça votre volonté, on peut procéder comme ça, mais pour l'instant on va voir quel mécanisme, est-ce que les services du BAPE vont être retenus ou pas, autrement dit, en fonction... bon, vous, vous dites que vous n'avez pas d'objection. On va voir le promoteur, on va voir le ministère.

30 Ça fait que nous, on va décider qu'est-ce qu'on fait. Est-ce que... S'il n'y a pas médiation, bien, nous, on va faire un rapport dans 30 jours, dans moins de 30 jours, expliquant tout ça. Ça, c'est sûr. Puis « Voici la volonté du ministère de la Défense nationale, bla bla bla », on va faire un rapport comme ça, si jamais le BAPE n'était pas associé, donc il y aurait néanmoins un rapport. C'est sûr qu'il n'a pas 80 pages, là, mais il y aurait un rapport de quelques pages qui synthétiseraient ces enjeux-là de façon générale. Puis à ce moment-là, tout le monde sera au courant, le ministre recevra le rapport, puis tout le monde sera au courant, si le BAPE n'est pas
35 invité à continuer d'être impliqué dans le dossier.

5 Puis s'il y a action du BAPE, pour x mois, le temps d'avoir toute l'information, après ça et de voir si le dossier peut... on pourrait dire « peut se fermer », c'est-à-dire au niveau d'une médiation, en fin de compte au niveau d'engagements écrits du promoteur qui vous satisfieraient, en disant : « Nous sommes satisfaits après avoir regardé les différents types... les études du promoteur et ses engagements, nous sommes satisfaits », par exemple, bon.

10 C'est ça. Sinon, bien, vous n'êtes pas satisfaits. Si... parce que ça peut arriver qu'à la toute fin du processus aussi il aurait continué à avoir une insatisfaction de votre part, bien, à ce moment-là, bien, on fait un rapport pareil mais qui dit où ça accroche.

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

O.K.

15 **LE PRÉSIDENT :**

20 Parce que l'idée, c'est qu'on joue un rôle conseil auprès du ministre, donc c'est d'informer le mieux possible le ministre. Bien entendu, dans le cas, surtout un rapport de médiation, ce qui est important pour nous autres aussi, c'est de respecter toutes les parties parce que veux veux pas, après le rapport, la vie continue. Ça fait que c'est sûr qu'on demeure prudent dans ce qu'on met dans un rapport, parce qu'on ne veut pas heurter.

25 Parce que ça fait même partie des valeurs éthiques qu'on se donne, hein. Quand on parle de ne pas heurter inutilement les gens, ça, c'est important. Surtout dans une médiation, parce que c'est un processus avant tout volontaire de la part des gens, mais il reste qu'il faut quand même, dans un rapport, être le plus clair possible pour que les gens comprennent.

30 Parce qu'une fois qu'une commission a fini sa job, hein, autrement dit, c'est comme si on prenait le commissaire -- je fais une figure de style pareil, mais -- on tirait la plogue, parce que le BAPE ne parle que par ses rapports. Ça fait qu'une fois qu'un rapport est remis, les commissaires n'ont rien de plus, rien de moins à dire que ce qui est dans un rapport.

35 Alors, c'est important pour nous d'être clairs, mais en même temps on ne veut pas heurter ou les mettre dans une position inconfortable inutilement après en disant, parce qu'on dit souvent, bien, les paroles restent, les écrits se -- non, excusez-moi -- les paroles s'envolent, les écrits restent.

Alors, on a quand même des préoccupations, c'est pour ça qu'on insiste toujours sur nos valeurs éthiques, entre autres, et on veut respecter tout le monde dans un processus comme ça. Ça fait que ça ferait le tour, je pense. Oui?

5 **M. ÉRIC CHARBONNEAU :**

Peut-être pour répondre à madame Jean que ça va nous faire plaisir, si vous nous formulez une demande écrite, de vous remettre les différents documents et avis qu'on vous a mentionnés aujourd'hui.

10

Mme KARINE JEAN :

Parfait.

15

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Ça fait que ça on pourra faire le tour. On va voir avec le promoteur puis avec le ministère. Puis si on embarque, on fera une série de demandes de documents.

20

Puis s'il y en a d'autres qu'on a oubliés, qu'on n'a pas pensé, que vous pensez... il n'y a pas de problème, on a un processus inclusif, on est comme des éponges...

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

25

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

... à ce moment-là. Ça fait que ça vous va comme ça?

30

M. ÉRIC CHARBONNEAU :

Oui. Merci beaucoup.

35

LE PRÉSIDENT :

C'est moi qui vous remercie.

Mme KARINE JEAN:

Merci.

5

Mme GUYLAINE POIRIER:

Merci.

10

Mme JULIE BOURNIVAL:

Merci.

14 h 50 - FIN DE LA RENCONTRE.

15

Je, soussignée, VÉRONIQUE SANGIN-GAGNON, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de la rencontre prise au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

20



Véronique Sangin-Gagnon, s.o.

25

30

35